

AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

LA NORME CANADIENNE 14-101 *DÉFINITIONS* (MODIFICATIONS À LA VERSION FRANÇAISE SEULEMENT)

Le 22 février 2013, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes français seulement de la règle énoncée ci-dessus, laquelle entre en vigueur le 22 mars 2013.